



Mise en conformité des réseaux d'assainissement : obligations et subventions pour les entreprises et industriels



Vous êtes une entreprise ou un industriel installé sur le territoire du SIAH ? La mise en conformité de vos réseaux d'assainissement est obligatoire. Elle permet de préserver l'environnement, d'assurer le bon état des canalisations, d'éviter toute pollution et de respecter la réglementation.

Comment vérifier votre conformité ?

Prenez rendez-vous avec un technicien du SIAH pour un diagnostic des installations d'assainissement. Si ce dernier révèle une ou des non-conformité(s), des travaux seront nécessaires pour y pallier.

Toutefois, pour réaliser ces travaux, vous avez la possibilité de percevoir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Une subvention pour vous aider

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) propose une aide financière pour réaliser ces travaux.

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 70 % du coût des travaux (sous conditions).
- Montant minimum des travaux éligibles : 3 500 € TTC.

Condition importante : Aucun engagement (devis signé, début des travaux, etc.) ne doit être pris avant l'accord écrit de l'AESN, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

Travaux éligibles à la subvention

Les travaux suivants peuvent être subventionnés :

- Correction d'anomalies de branchements,
- Mise en place de prétraitements (bacs à graisses, décanteurs, séparateurs à hydrocarbures, etc.),
- Achat de bacs de rétention pour le stockage des produits potentiellement dangereux,
- Création d'une zone de stockage couverte, etc.



Artisanat, Activités économiques et assimilés domestiques ». Téléchargez le formulaire de demande d'aide.

2. Déposez votre dossier en ligne : une fois le formulaire rempli, transmettez-le via la plateforme « Démarches simplifiées » <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-aide-agence-de-eau-seine-normandie-v-2>)

3. Créez un compte si nécessaire : pas encore inscrit ? La création d'un compte est rapide et obligatoire pour finaliser votre demande.

4. Déposez votre dossier : cliquez sur le bouton « Commencer un nouveau dossier », puis remplissez les informations demandées (numéro de SIRET, Direction territoriale Seine Francilienne, descriptif du projet, etc.). Enfin, validez en cliquant sur « Déposer le dossier ».

5. Attente de l'instruction : une fois votre dossier déposé, l'Agence de l'eau l'examinera. Ce processus peut durer jusqu'à trois mois. À noter : avant de constituer votre dossier, il est obligatoire d'établir un devis estimatif du montant des travaux, car celui-ci devra être joint à votre dépôt sur la plateforme ainsi que le diagnostic établi par le SIAH.

6. Versement de la subvention : le solde de la subvention sera versé après la réalisation des travaux, une fois ceux-ci validés par le SIAH lors d'une visite de contrôle.

À noter : les critères d'éligibilité et le taux d'aide sont définis **uniquement par l'AESN**. Le SIAH n'intervient pas dans le financement, mais vous accompagne dans la **constitution de votre dossier**.

Démarches à suivre pour obtenir la subvention :

1. Téléchargez le formulaire de demande d'aide : rendez-vous sur le site de l'AESN afin de récupérer le formulaire à remplir (https://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides) puis sélectionnez l'onglet « Industrie,

**POUR EN SAVOIR
PLUS, SUIVEZ NOTRE
TUTORIEL PAS À PAS.**



SCANNEZ-MOI



**En cas de dysfonctionnement
de vos installations d'assainissement
ou de pollution accidentelle, veuillez
contacter le service d'astreinte du SIAH
(24h/24, 7 jours sur 7)**

Tél : 01 39 86 06 07



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Croult et du Petit Rosne
Rue de l'eau et des enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15
Courriel : info@siah-croult.org

www.siah-croult.org

